

Décision

Générale

colonial

Décision n° 966 désignant le blockhaus sud-ouest du poste administratif de Dikhil comme établissement spécial destiné à l'internement des individus reconnus dangereux pour la défense ou la sécurité nationale .

n° 966

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 octobre 1940

Numéro JO
n° 527 du 31/10/1940

Date du numéro
31 octobre 1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 10 septembre 1910 relatif aux mesures à prendre à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale

Vu le télégramme ministériel n° 130 R. du 12 septembre 1940, prescrivant la promulgation à la Côte française des Somalis du décret précité : Vu l'arrêté n° 820, du 14 septembre 1940, promulguant à la Côte française des Somalis le décret précité du 10 septembre 1940

Vu l'arrêté n° 936 bix du 18 octobre 1910 concernant les établissements où seront internés les individus dangereux pour la défense nationale

Vu les pouvoirs de haute police des chefs de colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le blockhaus sud-ouest du poste administratif de Dikhil est désigné comme établissement spécial destiné à l'internement des individus reconnus dangereux pour la défense ou la sécurité nationale.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

NOUAILHETAS.